



RETURN BIDS by:
RETOURNER LES SOUMISSIONS par :

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans
Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR A STANDING OFFERS
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, les services, et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Offre à commandes pour des services de construction d'entrepreneurs généraux STATION BIOLOGIQUE DU PACIFIQUE – NANAIMO (COLOMBIE-BRITANNIQUE)	
Solicitation No. / N° de l'invitation F5211-190570	Date 8 Janvier 2020
Client Reference No. / No. de référence du client(e) F1744-181001	
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 2:00 PM AT On / le : mercredi, février 19, 2019	
F.O.B. / F.A.B. Destination	
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Kimberly Walker Telephone No. – No. De téléphone : 506-238-3511 Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction / Destination des biens, services, et construction Voir ici	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
A ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Offre à commandes pour des services de construction d'entrepreneurs généraux
STATION BIOLOGIQUE DU PACIFIQUE – NANAIMO (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

Toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) dans les instructions, les modalités générales, les conditions et les clauses déterminées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par numéro, date et titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacées par Pêches et Océans Canada (MPO).

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IPO9 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

MISE À JOUR DU MPO/GCC SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

À compter du 1^{er} avril 2016, tous les contrats du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) et de la Garde côtière canadienne (GCC) pour de nouvelles constructions et des travaux réfection de grande importance comporteront une interdiction d'utiliser des matériaux contenant de l'amiante. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.

Les offres à commandes ne constituent pas une garantie d'affaires, et Pêches et Océans Canada n'est pas tenu de recourir à ces services.

AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D indiquée au point CS06.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de MPO
- IP06 Visite obligatoire des lieux
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Sites Web

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commande
- POC06 Responsabilités relatives à l'offre à commandes
- POC07 Base de paiement

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Condition d'assurance

APPENDICE 1	L'OFFRE ET LE FORMULAIRE D'ACCEPTATION
APPENDICE 2	DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
APPENDICE 3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX
APPENDICE 4	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
APPENDICE 5	BASE DE PAIEMENT
APPENDICE 6	RAPPORTS PÉRIODIQUE
APPENDICE 7	ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
ANNEXE A	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
ANNEXE B	ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE C	LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquentes)



INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:



- a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2015-02-25) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810D « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs



Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.
5. En outre, il incombe au promoteur de faire ce qui suit.
 - a. Obtenir des précisions sur les exigences contenues dans la demande d'offre à commandes, au besoin, avant de présenter une proposition.
 - b. Soumettre un original de la proposition, dûment rempli, **DANS LE FORMAT DEMANDÉ**, au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture de la réception des propositions.
 - c. Envoyer sa proposition uniquement à l'adresse postale du ministère des Pêches et des Océans
6. Indiquée à la page 1 de la demande d'offre à commandes ou à l'adresse électronique indiquée dans la demande d'offre à commandes. S'assurer que son nom, l'adresse de retour, le numéro et la description de la demande de propositions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande sont clairement visibles sur l'enveloppe ou le colis contenant la proposition. Fournir une proposition complète et suffisamment détaillée qui permettra une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande d'offres à commandes.
7. Les éléments techniques et tarifaires de la proposition doivent être soumis dans des enveloppes séparées et facilement identifiables, conformément aux instructions contenues dans le document de proposition. Les deux enveloppes doivent être présentées sous la forme d'un seul colis qui doit clairement et visiblement afficher et indiquer à l'extérieur du colis les renseignements indiqués au sous-paragraphe 4.3. de la section IG07.
8. La livraison correcte et en temps opportun des propositions au bureau désigné pour la réception des propositions relève de la seule responsabilité du promoteur. Le ministère des Pêches et des Océans n'assumera pas cette responsabilité ou ne se la fera pas transférer. Tous les risques et toutes les conséquences d'une présentation incorrecte des propositions incombent au promoteur.
9. L'évaluation des propositions peut entraîner l'autorisation d'utiliser une ou plusieurs offres à commandes en tout ou en partie, en tenant compte des critères d'évaluation et de la méthode de sélection énoncés aux présentes. La proposition la plus basse ou l'une des propositions reçues ne sera pas nécessairement autorisée. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.

IG08 (2010-01-11) Révision des offres



1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Les révisions par courriel doivent être envoyées à : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca
3. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
4. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
5. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.



5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts-+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2019-05-30) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer une offre à commandes. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les fournisseurs peuvent appeler la LigneInfo au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire – Formulaire de rapport sur l'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour consigner le rendement. http://www.dfo-mpo.gc.ca/forms-formulaires/FP_5135_F.pdf

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :



- a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. MPO à l'intention d'autoriser au plus trois (3) offres à commandes, chacune pour une durée de cinq (5) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à (1 000 000.00 \$) Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de (50 000.00 \$) chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; DFO attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande d'offres - Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca, À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE MPO

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas MPO à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation,



ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. MPO se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

1. **Il y aura une visite des lieux le 29 janvier à 10 h, heure locale.** Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à Station biologique du Pacifique, 3190 Hammond Bay Rd, Nanaimo, C.-B., V9T 6N7 – Entrée principale.
2. La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.
3. Équipement de sécurité — Il est obligatoire pour toute personne visitant le site de porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste et casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis se verront refuser l'accès au site.
4. Vérification préalable de sécurité : Toutes les personnes qui assisteront à la visite sur place seront accompagnées. Le nom de toutes les personnes qui participeront à la visite, ainsi que le nom de l'entreprise qu'elles représentent, le numéro de téléphone et l'adresse courriel, devront être fournis à l'autorité contractante d'ici le [date] à [heure] afin qu'elles aient accès au site.

SI07 REVISION OF OFFER

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément au document Instructions générales aux offrants – Services de construction aux offrants. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le [506-452-3676](tel:506-452-3676).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de quatre-vingt dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.



2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

1. Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>
2. Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur
<http://forms-formulaires.dfo-mpo.gc.ca/fr/menu/67>
3. Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
4. TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>
5. TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>
6. TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>
7. Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>
8. Accord Commerciaux
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>



CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-08-17);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) dans les instructions, les modalités générales, les conditions et les clauses déterminées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par numéro, date et titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacées par Pêches et Océans Canada (MPO).
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.



PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui on été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de cinq (5) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de (50 000.00 \$) (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les offrants selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque offrant et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque offrants, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants : [50]% de l'entreprise pour le fournisseur offrant le prix le plus bas, [30]% pour le deuxième fournisseur offrant le prix le plus bas et (20)% pour le troisième fournisseur offrant le prix le plus bas.. Dans l'éventualité que moins de trois [3] offrants soient retenus, le % de travail répartition sera distribué aux offrants retenus en utilisant la formule suivante:

$$\text{Le \% révisé de répartition} = \frac{\text{\% préétabli}}{100 \text{ moins le \% répartir}} \times 100$$

L'offrant qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition idéale établi en relation avec les autres offrants sera retenu pour la commande suivante.



- b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
- 5. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829.
- 6. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 POUVOIR DE PASSER DES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Commandes subséquentes d'une valeur de moins de 50 000.00 \$

- 1. Dans le cadre de cette offre à commandes, l'autorité technique (ou qui est dotée d'un pouvoir de passation de marchés dûment délégué au sein du MPO) peut attribuer des commandes subséquentes d'une valeur de moins de 50 000.00 \$ (taxes incluses).

POC06 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Kimberly Walker
 Titre : Agente principale des contrats
 Département : Pêches et Océans Canada
 Direction : Material and Procurement Services
 Téléphone : 506-238-3511
 Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est : **(À fournir lors de l'attribution de l'offre à commandes)**

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : _____
 Titre : _____
 Département : _____
 Direction : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

L'offrant retenue pour l'offre à commande est : **(À fournir lors de l'attribution de l'offre à commandes)**

Nom : _____
 Contact : _____
 Adresse : _____



Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

POC07 BASE DE PAIEMENT

Si l'entrepreneur s'acquiesce correctement de toutes ses obligations contractuelles en vertu de la commande subséquente émise, il sera payé à un prix ferme.

1.1 Paiement unique

Clause du Guide des CUA [H1000C](#) (2008-05-12), paiement unique

1.2 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par :

1. Une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 2. Une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour toutes les dépenses directes.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 1. L'original doit être envoyé à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

1.3 Contrôle des factures

1. La supervision générale de chaque commande subséquente est incluse dans les coûts de main-d'œuvre négociés. Le paiement de la main-d'œuvre visera les personnes qui travaillent activement à chaque projet.
2. Le responsable du site peut demander une vérification des heures facturées avant que le paiement ne soit effectué conformément aux modalités du marché. Une feuille de main-d'œuvre, sur laquelle un membre du personnel du MPO a attesté des heures d'arrivée et de départ du chantier, peut être exigée afin de procéder à cette certification.
3. Les factures doivent être soumises au responsable du site au plus tard 30 jours après la date d'achèvement des travaux.
4. La facture doit comprendre les renseignements suivants :
5. le numéro du contrat;
 - a. le numéro de demande d'achat approprié, le numéro de dossier de projet ou de bon de commande;
 - b. la date d'exécution du travail;
 - c. le nombre d'heures consacrées par métier à la main-d'œuvre réelle et l'endroit où le travail a été exécuté, les taux de main-d'œuvre facturés doivent correspondre au taux indiqué;
 - d. les matériaux ou les pièces utilisés et le coût de chaque article (déterminer la majoration en pourcentage en indiquant le montant de chaque article);
 - e. la TVH sera indiquée comme un élément distinct.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

1. Il n'y a pas de document comportant les exigences en matière de sécurité applicables à la présente offre à commandes.
2. Les commandes subséquentes individuelles peuvent imposer des exigences en matière de sécurité, lesquelles seront remises à l'entrepreneur dans le cadre de la portée des travaux établie lors de la sollicitation de la commande subséquente.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » : services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.



- « Services de construction » :
la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » :
services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.



APPENDICE 1 - L'OFFRE ET LE FORMULAIRE D'ACCEPTATION

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Offre à commandes – **Offre à commandes pour des services de construction d'entrepreneurs généraux
STATION BIOLOGIQUE DU PACIFIQUE – NANAIMO (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**

Numéro de l'invitation : F5211-190570

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

SA03 OFFRE

L'offrice offre au canada d'exécuter et de compléter les travaux identifiés dans l'énoncé des travaux et conformément à la demande de documents d'offres permanents pour le montant total de la soumission indiquée à l'annexe 4 - proposition financière.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date



APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

LIEU

Les services d'entrepreneur général et de construction seront fournis à la Station biologique du Pacifique, 3190 Hammond Bay DR, Nanaimo (Colombie-Britannique), V9T 6N7.

PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

De l'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2025.

EXIGENCES GÉNÉRALES

1. Le titulaire de l'offre à commandes doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, la supervision et le transport nécessaires pour effectuer les réparations de construction ou les réaménagements des installations, sur demande, pendant la durée de l'offre à commandes. Le titulaire de l'offre à commandes ne peut sous-traiter aucune partie du présent contrat sans l'autorisation écrite d'un responsable du site de Pêches et Océans Canada.
2. La portée du travail, la qualité et le type de matériel seront fournis avec chaque demande de services.
3. Les travaux réalisés dans le cadre de la présente offre à commandes peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - a) Travaux de remise à neuf du site
 - b) Démolition
 - c) Charpenterie brute et de finition
 - d) Installation de portes et de matériel
 - e) Béton et maçonnerie
 - f) Cloison sèche
 - g) Revêtement de sol
 - h) Travail mineur des métaux/parement métallique
 - i) Travaux de plomberie et d'électricité liés au projet
4. L'ensemble du matériel et des services fournis DOIVENT être examinés et acceptés par le responsable du site/responsable technique.
5. La direction technique sera la responsabilité du responsable du site.
6. Le responsable du site est habilité :
 - a) à décider d'accepter ou de rejeter le travail exécuté selon qu'il a été exécuté au niveau de qualité spécifié ou non;
 - b) à contester, accepter ou refuser la qualité de la main-d'œuvre et du matériel auquel on a recours pour effectuer les travaux;
 - c) à définir les domaines de responsabilité du titulaire de l'offre à commandes au sens du contrat proposé.
7. Le titulaire de l'offre à commandes doit maintenir un moyen de communication, c.-à-d. téléphone, cellulaire ou téléavertisseur (si disponible) pendant les heures normales de travail (de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi) et doit fournir une personne-ressource d'urgence en dehors des heures normales de travail.
8. Les déplacements sur les lieux des travaux font l'objet des restrictions suivantes :
 - a) observation stricte des limites de vitesse indiquées;
 - b) respect strict des règlements en matière de sécurité et de sûreté établis par le MPO (Manuel d'orientation disponible à l'attribution du contrat);
 - c) observation stricte des interdictions de fumer;
 - d) le titulaire de l'offre à commandes doit assumer les coûts des dommages résultant d'un manque de diligence ou du non-respect des mesures de sécurité-incendie de la part de ses employés;
 - e) le stationnement des véhicules est réglementé par le responsable du site;
 - f) le titulaire de l'offre à commandes doit connaître les règlements en matière de sécurité-incendie et doit rencontrer le directeur de la sécurité incendie avant le début des travaux afin de s'assurer qu'il connaît les procédures et les règlements;
 - g) l'équipe d'employés de l'offrant travaillant sur place doit avoir au moins un employé sur place en tout temps et détenir un certificat de qualification professionnelle à jour pour le projet en cours, tel qu'un



compagnon charpentier.* Une copie des certificats des employés doit être fournie avec la proposition aux fins de vérification;

- h) les ouvriers, assistants et apprentis doivent avoir au moins deux ans d'expérience en menuiserie ou en construction de bâtiments;
- i) les sous-métiers doivent posséder la qualification de compagnon de métier;
- j) un certificat d'ouvrier, d'assistant ou d'apprenti avec au moins deux ans d'expérience dans le métier en question;
- k) l'entrepreneur doit fournir des copies des attestations valides et des qualifications de tous ses employés et des sous-métiers qui travailleront sur place.

RAPPORTS PÉRIODIQUES

1. L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens ou les services, voire les deux, offerts au gouvernement fédéral dans le cadre des contrats résultant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les bons de commande, y compris les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Chaque année, l'offrant doit rassembler ces données et les soumettre au responsable du site. Les rapports doivent être présentés au responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze jours après :
 - le 31 mars 2021;
 - le 31 mars 2022;
 - le 31 mars 2023;
 - le 31 mars 2024;
 - le 31 mars 2025.Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».
2. L'offrant accepte que tout défaut de conformité avec les exigences de rapports risque d'entraîner l'annulation de l'offre à commandes.

SÉCURITÉ DE LA CONSTRUCTION

1. Observer et appliquer les mesures de sécurité de construction exigées par le Code national du bâtiment et Work Safe British Columbia, tous dans leurs dernières versions.
2. Le titulaire de l'offre à commandes et chacun de ses sous-traitants devront se conformer aux exigences des normes établies à la partie II du *Code canadien du travail*, ainsi qu'au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* et aux exigences de Work Safe BC et des règlements connexes en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles – y compris en ce qui concerne la fourniture et l'utilisation d'équipements de protection personnelle et la ventilation des lieux de travail. En cas de conflit entre Work Safe BC, le règlement et la partie II du *Code canadien du travail* ou le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, la disposition la plus rigoureuse a préséance.

DOMMAGES

1. Le titulaire de l'offre à commandes doit réparer tout dommage résultant des travaux effectués par lui-même ou par son représentant sur avis du responsable du site et sans frais pour l'État.

NORME DE TRAVAIL

1. Tous les travaux mentionnés dans la présente entente doivent être effectués à la satisfaction complète du responsable du site. Toute utilisation de pièces de rechange mentionnées dans la présente entente doit être effectuée conformément aux instructions, aux politiques et aux lignes directrices du fabricant et aux règlements du site du gouvernement. Tous les travaux doivent être effectués conformément au *Code national du bâtiment*, aux codes de l'électricité de la Colombie-Britannique et du Canada, au *Code national de prévention des incendies*, au BC Plumbing Code et à tous les règlements locaux et municipaux, selon les plus récentes versions. Le titulaire de l'offre à commandes doit s'assurer que tous les employés affectés au travail sur la propriété du MPO ont reçu une formation complète, qu'ils sont qualifiés et qu'ils détiennent un certificat de compagnon valide dans la discipline appropriée délivré par une province du Canada.
2. Tous les employés affectés à cette offre à commandes doivent posséder l'expérience nécessaire pour effectuer des travaux dans des secteurs où ils peuvent être exposés à des produits chimiques, à de l'équipement industriel, à de vastes systèmes d'eau douce ou salée et à de l'équipement industriel automatisé, car des rénovations sont nécessaires dans les ateliers et les installations d'entreposage de produits dangereux ainsi que dans les milieux marins opérationnels.



INSPECTION DES TRAVAUX

1. Le titulaire de l'offre à commandes doit fournir les calendriers des travaux sur demande et aviser le responsable du site à la fin des travaux. L'inspection de la zone visée par le contrat doit être effectuée par le responsable du site. Le rendement global du titulaire de l'offre à commandes, la qualité du travail et le type de matériel utilisé doivent être évalués par le responsable du site.

MATÉRIAUX

1. Les matériaux et les pièces utilisés doivent être neufs et approuvés par le fabricant de l'équipement à condition qu'il soit possible de se les procurer. Si cela est impossible, des pièces équivalentes aux spécifications du fabricant peuvent être installées. Pour utiliser des pièces différentes, il faut obtenir l'accord du responsable du site.
2. Si, pour des raisons d'urgence, le titulaire de l'offre à commandes installe des pièces autres que celles prescrites, il doit remplacer les pièces utilisées par des pièces prescrites ou équivalentes avant de demander le paiement de ses services. On ne peut pas présenter une demande de paiement concernant des pièces autres que celles spécifiées par le fabricant, à moins de satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 1.
3. Les pièces de rechange doivent correspondre aux installations existantes, sauf indication contraire du responsable du site.
4. Livrer, entreposer et conserver dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Empêcher tout dommage, altération ou souillure du matériel et de l'équipement pendant la livraison, la manutention et l'entreposage. Évacuer immédiatement des lieux tout matériel ou équipement rejeté.

ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT

1. Le titulaire de l'offre à commandes n'enlèvera aucun matériel ou équipement récupérable du chantier sans l'autorisation du superviseur des bâtiments et terrains ou du responsable du site.

HEURES DE TRAVAIL

1. Le titulaire de l'offre à commandes est tenu d'offrir ses services pendant les heures normales de travail (8 h à 17 h, du lundi au vendredi, inclusivement, sauf les jours fériés). Toutefois, il sera parfois nécessaire de faire des heures supplémentaires pour répondre à une commande subséquente d'urgence pendant la fin de semaine, des jours fériés ou en dehors des heures normales de travail.

DÉLAI DE RÉPONSE

1. Le titulaire de l'offre à commandes est prié de commencer les travaux : (sauf indication contraire)
 1. Commandes subséquentes normales – dans les 48 heures suivant la réception et l'acceptation d'une commande subséquente par le MPO.
 2. Commandes subséquentes d'urgence – dans les 2 heures suivant la réception et l'acceptation d'une commande subséquente par le MPO.

INSTALLATIONS TEMPORAIRES

1. L'électricité et l'eau sont disponibles gratuitement dans tous les bâtiments. Le titulaire de l'offre à commandes doit fournir l'ensemble de l'équipement et de la main-d'œuvre nécessaires pour se raccorder aux sources existantes. Le MPO peut interrompre l'approvisionnement en électricité et en eau en tout temps.
2. Le titulaire de l'offre à commandes doit obtenir l'approbation préalable du responsable du site pour toute interruption ou fermeture d'un service ou d'une installation en exploitation.

NETTOYAGE

1. À la fin des travaux indiqués dans la commande subséquente, le titulaire de l'offre à commandes est responsable d'enlever l'ensemble du matériel, de l'équipement, des installations, des outils et des débris excédentaires. Il doit laisser le lieu de travail propre et en bon état, à la satisfaction du responsable du site. Le MPO se réserve le droit de récupérer tout matériel ou équipement qui devient excédentaire au cours des travaux et qu'il peut juger utile au Ministère dans ses travaux futurs.

UTILISATION DU SITE PAR LE TITULAIRE DE L'OFFRE À COMMANDES

1. L'utilisation du site est limitée aux zones de travail où l'équipement doit être entretenu ou à celles où des travaux doivent être effectués.



2. Laisser l'endroit où le travail doit être effectué dans un état propre et ordonné. Nettoyer toutes les surfaces du bâtiment qui ont été souillées par les activités de la main-d'œuvre dans ce contrat.
3. Fournir des barrières et des panneaux d'avertissement temporaires aux emplacements où les travaux d'entretien sont à proximité des zones utilisées par le grand public ou le personnel du gouvernement.
4. Ne pas se tenir debout sur les bureaux, les tables, l'équipement, etc.

AUTORISATION DE SÉCURITÉ

1. À la demande du représentant ministériel, le titulaire de l'offre à commandes fournira des données personnelles aux fins de vérification de sécurité et veillera à ce que toutes les personnes employées sur les lieux dans l'exécution des services en fournissent. La procédure d'attestation de sécurité peut comprendre la prise d'empreintes digitales.
2. Chaque trimestre, le titulaire de l'offre à commandes doit également fournir au représentant ministériel une liste exacte et à jour de tous les employés qui doivent accéder aux installations. Cette liste doit être présentée sous la forme indiquée par le représentant ministériel.
3. Quel que soit le résultat ou la situation de toute vérification de sécurité concernant les employés du titulaire de l'offre à commandes, celui-ci retirera du lieu des travaux tout employé pour raisons de sécurité si le représentant lui en fait la demande.
4. Le gouvernement du Canada ne doit pas être tenu responsable des frais, de quelque nature que ce soit, engagés par le titulaire de l'offre à commandes à la suite de l'exercice des droits du gouvernement du Canada ou du représentant ministériel.

PRÉCAUTIONS CONTRE LES DOMMAGES, LES CONTREFAÇONS, LES INCENDIES, ETC.

1. Le titulaire de l'offre à commandes prendra à ses frais les mesures nécessaires pour s'assurer :
 - .1 que nulle personne n'est blessée, nul bien endommagé et nul droit, servitude ou privilège enfreint en raison de l'activité du titulaire de l'offre à commandes dans le cadre de l'exécution des travaux;
 - .2 que la circulation piétonnière et autre sur tout chemin ou cours d'eau public ou privé n'est pas indûment entravée, interrompue ou rendue dangereuse par l'exécution ou l'existence des travaux et de l'outillage;
 - .3 que les risques d'incendie sur le chantier ou l'emplacement des travaux sont éliminés et que tout incendie est rapidement maîtrisé;
 - .4 que la santé et la sécurité de toutes les personnes affectées à l'exécution des travaux ne sont pas menacées;
 - .5 que des services médicaux adéquats sont offerts en permanence à toutes les personnes affectées à ces travaux;
 - .6 que des mesures sanitaires adéquates sont prises relativement aux travaux;
 - .7 que l'ensemble des jalons, bouées et repères placés à l'emplacement des travaux par l'ingénieur ou l'un de ses représentants sont protégées et ne sont pas enlevés, abîmés ni modifiés.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Références

1. Code canadien du travail – partie II, *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
2. Code national du bâtiment du Canada (CNBC) :
 - .1 Partie 8, Mesures de sécurité sur les chantiers de construction et de démolition.
3. Commissaire des incendies du Canada (CIC) :
 - .1 CI n° 301-1982, Norme pour travaux de construction.
 - .2 CI n° 302-1982, Norme pour soudage et découpage.



4. Province de la Colombie-Britannique :
 - .1 Work Safe BC (Occupational Health & Safety), Amendment Act, B.C. Reg. 185/99, désignée dans le présent texte sous le nom de « Workers Compensation Act (WCA) ».
5. Association canadienne de normalisation (CSA) :
 1. Norme CSA S269.1-1975 (R1998), Ouvrages provisoires sur un chantier de construction
 2. CSA-S269.2 M87 (R1998), Échafaudages
 3. Norme CSA-S350-M1980 (R1998), Règles de sécurité entourant la démolition de structures
6. American National Standards Institute (ANSI) :
 - .1 ANSI A10.3, Opérations – Exigences de sécurité pour les outils de fixation à charge explosive.

COUVERTURE DE WORK SAFE BC

1. Respecter à la lettre la *Work Safe BC Act* ainsi que les règlements et les ordonnances en découlant et toute modification applicable jusqu'à la fin des travaux.
2. Maintenir la couverture de la Work Safe BC pour toute la durée de l'offre à commandes, jusqu'à la date de remise du certificat d'achèvement définitif des travaux inclusivement.
3. Conformité aux règlements
 - a) Le MPO peut résilier le marché ou les commandes subséquentes sans obligations de sa part dans le cas où le titulaire de l'offre à commandes, de l'avis du MPO, refuse de se plier à une exigence de la *Workers' Compensation Act* ou du règlement sur la santé et la sécurité au travail.
 - b) Il incombe au titulaire de l'offre à commandes de veiller à ce que tous les travailleurs aient les qualifications, les compétences et les attestations requises pour effectuer les travaux conformément à la *Workers' Compensation Act* ou au règlement sur la santé et la sécurité au travail.
 - c) Tous les employés du titulaire d'une offre à commandes devront suivre une séance d'orientation et d'information sur la sécurité sur le chantier avant de travailler sur ce contrat.
4. Documents à soumettre
 - a. Présenter les documents conformément aux instructions ou aux exigences prescrites.
 - b. Il faut présenter les documents suivants :
 - i. Plan de santé et de sécurité
 - ii. Copies des directives ou des rapports communiqués par les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail fédéraux ou provinciaux;
 - iii. Copies des rapports d'incidents et d'accidents;
 - iv. Un dossier complet contenant toutes les fiches signalétiques et les autres documents portant sur les produits utilisés dans le cadre de ce projet qui sont requis selon les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

5. Procédures d'urgence

Le responsable technique examinera le plan en matière de santé et de sécurité du titulaire de l'offre à commandes propre au site ainsi que les procédures d'urgence et lui fournira des commentaires au plus tard 5 jours après avoir reçu le plan. Réviser le plan au besoin et le faire parvenir à nouveau, sur demande, au responsable technique pour examen.

Surveillance médicale : là où une loi, un règlement ou un programme de sécurité le prescrit, soumettre, avant de commencer les travaux, la certification de la surveillance médicale du personnel travaillant sur le chantier. Travailler et soumettre au responsable technique des attestations supplémentaires pour tout nouveau membre du personnel sur le site.

6. Le plan en matière de santé et de sécurité et toute version révisée de ce dernier sont présentés au responsable technique à titre d'information et de référence seulement. La présentation de ces documents ne doit pas :
 - a. signifier que le responsable technique les approuve;



- b. être interprétée comme une garantie d'intégralité, d'exactitude et de conformité aux lois;
- c. libérer le titulaire de l'offre à commandes de ses obligations légales d'assurer la santé et la sécurité au cours du projet.

7. Responsabilité

Assumer la responsabilité :

- a. de la sécurité des personnes et des biens sur les lieux;
- b. de la protection de l'environnement et des personnes en dehors des lieux contre tout risque lié à l'exécution des travaux dans le cadre de ce projet.

8. Conditions générales

1. Assurer la mise en place de barricades de sécurité et de systèmes d'éclairage autour du chantier, au besoin, afin d'assurer la sécurité des lieux pour les travailleurs et la protection des personnes y circulant à pied ou dans un véhicule.
2. Veiller à ce que les personnes non autorisées n'aient pas accès aux zones de construction délimitées à cette fin.
 - a. Fournir les ressources appropriées : utilisation de barrières, de clôtures, de signaux d'avertissement et d'éclairage temporaire, et recrutement d'employés pour le contrôle de la circulation.
 - b. Sécuriser le site la nuit ou recruter au besoin un agent de sécurité pour empêcher les gens d'y entrer.

9. Exigences réglementaires

1. Se conformer aux codes, aux lois, aux règlements administratifs, aux normes et aux règlements afin d'assurer la sécurité des activités effectuées sur le chantier.
2. En cas de divergence entre les dispositions des autorités susmentionnées, la disposition la plus stricte s'appliquera. Si les parties sont en désaccord concernant la disposition la plus rigoureuse, le responsable technique donnera la marche à suivre.

10. Permis de travail

Obtenir les permis de construction liés au projet avant le début des travaux.

11. Dépôt de l'avis

Le titulaire de l'offre à commandes générale doit préparer et publier un avis de projet conformément aux exigences des autorités provinciales et territoriales.

12. Plan de santé et de sécurité

1. Procéder à une évaluation des risques du chantier fondée sur l'examen des documents contractuels, des travaux requis et du lieu des travaux. Recenser les risques pour la santé et les dangers connus et potentiels.
2. Préparer et respecter un plan de santé et de sécurité propre au projet à partir de l'évaluation des risques comprenant, entre autres, les éléments suivants :
 - a. Exigences principales
 - i. la politique de sécurité du titulaire de l'offre à commandes
 - ii. la description des obligations applicables en matière de conformité
 - iii. l'établissement des responsabilités de sécurité et la production de l'organigramme propre au projet
 - iv. l'énoncé des règles générales de sécurité
 - v. les méthodes de travail sécuritaires
 - vi. les politiques et mécanismes d'inspection
 - vii. les politiques et méthodes de déclaration et d'enquête en cas d'incident
 - viii. les procédures relatives à la constitution et au fonctionnement du comité de santé et de sécurité au travail
 - ix. les réunions sur la santé et la sécurité au travail
 - x. les procédures de communication et de tenue des dossiers de santé et de sécurité au travail
 - b. la liste sommaire des risques pour la santé et la sécurité découlant de l'analyse de l'évaluation des risques pour les tâches et les activités à accomplir sur le chantier dans le cadre des travaux;
 - c. la liste des matières dangereuses qui seront apportées sur le chantier dans le cadre des travaux;



- d. les mesures de contrôle techniques et administratives à mettre en œuvre sur le chantier pour assurer la gestion des risques et des dangers recensés;
 - e. la liste de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs;
 - f. la liste des responsables de la santé et de la sécurité sur le chantier, et de leurs remplaçants;
 - g. les exigences en matière de formation du personnel et plan de formation, y compris les mesures d'accueil des nouveaux travailleurs sur le site.
3. Élaborer le plan en collaboration avec tous les sous-traitants. S'assurer que les travaux/activités des sous-traitants font partie de l'évaluation des risques et qu'ils figurent dans le plan.
 4. Réviser et actualiser le plan en matière de santé et de sécurité au besoin, puis le faire parvenir de nouveau au responsable technique.
 5. L'examen du plan en matière de santé et de sécurité par le responsable technique ne libère pas le titulaire de l'offre à commandes de sa responsabilité à l'égard d'erreurs ou d'omissions faites dans la version définitive du plan en matière de santé et de sécurité ou de sa responsabilité de satisfaire à toutes les exigences des travaux de construction et des documents contractuels.

PROCÉDURES D'URGENCE

1. Décrire les mesures opérationnelles et les mesures d'intervention en cas d'urgence. Fournir un plan d'évacuation ainsi que le nom et les coordonnées des personnes-ressources en cas d'urgence (nom, numéro de téléphone, etc.), dont les personnes suivantes :
 - a. employés désignés par l'entrepreneur;
 - b. organismes de réglementation associés au site et liés aux règlements établis par la loi;
 - c. ressources d'urgence locales;
 - d. responsable technique [personnel sur place].
2. Inclure les dispositions suivantes dans les procédures d'urgence :
 - a. Aviser les employés et le préposé aux premiers soins de la nature et du lieu de l'urgence.
 - b. Procéder à une évacuation sécuritaire de tous les travailleurs.
 - c. Vérifier et confirmer que tous les travailleurs ont bien été évacués.
 - d. Prévenir les pompiers ou les autres intervenants d'urgence.
 - e. Informer les travailleurs des lieux de travail se trouvant à proximité ou les résidents avoisinants qui pourraient être touchés en cas de propagation du risque à l'extérieur du site.
 - f. Aviser le responsable technique [personnel sur place].
3. Fournir des procédures de sauvetage et d'évacuation écrites, au besoin, notamment pour les cas suivants :
 - a. Travaux exécutés en hauteur.
 - b. Travaux exécutés dans des espaces clos ou des endroits où existe un risque d'entrave.
 - c. Travaux nécessitant l'usage de substances dangereuses.
 - d. Travaux souterrains.
 - e. Travaux dans ou sous un plan d'eau, ou au-dessus ou à proximité d'un plan d'eau.
 - f. Lieux de travail où des personnes ont besoin d'aide pour se déplacer.
4. Prévoir et indiquer les sorties d'urgence en vue de permettre une évacuation rapide et sans encombre.
5. Au moins une fois par année, des exercices d'intervention en cas d'urgence doivent être effectués afin de sensibiliser le personnel et d'assurer l'efficacité des issues et des procédures d'urgence. Un registre des exercices tenus doit être conservé.
6. Réviser et actualiser les procédures d'urgence au besoin et les faire parvenir à nouveau au responsable technique.

PRODUITS DANGEREUX

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui a trait à la manutention, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à



l'étiquetage et à la fourniture de fiches signalétiques (FS) jugées acceptables par l'autorité technique et en conformité avec le Code canadien du travail.

EXIGENCES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ

1. Satisfaire aux exigences des autorités et veiller à ce que tout le personnel électricien travaillant à de nouvelles installations ou à la modification d'installations existantes connaissent parfaitement les circuits et le matériel électriques nouveaux et existants et leur fonctionnement.
 - a. Avant d'entreprendre des travaux, coordonner la mise sous tension et la mise hors tension nécessaires des circuits existants et nouveaux avec le responsable technique.
 - b. Suivre les procédures de sécurité en matière d'électricité et prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de tout le personnel travaillant dans le cadre de ce marché et celle des autres membres du personnel se trouvant sur les lieux.

INTERDICTION D'ACCÈS À LA SOURCE D'ALIMENTATION

1. Élaborer, mettre en place et faire respecter les procédures de cadenassage visant à interdire l'accès à la source d'alimentation et à préserver la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les cas où des travaux doivent être effectués sur des circuits ou des installations électriques.
2. Préparer les procédures d'interdiction d'accès à la source d'alimentation par écrit, en décrivant étape par étape la marche à suivre devant être suivie par les travailleurs, y compris la manière de préparer et de publier un formulaire de demande ou d'autorisation. Rendre les procédures accessibles aux fins d'examen par le responsable technique, sur demande.
3. Conserver les documents et les étiquettes de cadenassage sur place et en garder une liste dans le journal de chantier pendant toute la durée du contrat. Sur demande, rendre ces données accessibles aux fins d'examen par le responsable technique ou par tout autre représentant autorisé en matière de sécurité.

SURCHARGE

S'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage ne supporte une charge susceptible de compromettre sa sécurité ou de causer une déformation permanente.

OUVRAGES PROVISOIRES

Il faut concevoir et construire des ouvrages provisoires conformément à la norme CSA S269.1.

ÉCHAFAUDAGES

Il faut concevoir, bâtir et entretenir les échafaudages afin d'en assurer la rigidité, la sûreté et la sécurité selon la norme CAN/CSA-S269.2.

ESPACES CLOS

L'entrepreneur doit effectuer les travaux en espace clos conformément aux règlements provinciaux/territoriaux.

SÉCURITÉ INCENDIE ET TRAVAIL À CHAUD

1. Obtenir l'autorisation du responsable technique avant de procéder à des travaux de soudure, de coupe ou à tout autre travail à chaud devant être effectués sur le chantier.
2. Le travail à chaud comprend notamment la coupe ou la fusion effectuée au moyen d'une torche, l'utilisation de fondeur chauffé au moyen d'une flamme et de tout autre dispositif à flamme nue et le meulage au moyen de matériel produisant des étincelles.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE

1. Conserver dans des contenants scellés et approuvés par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) tous les chiffons imprégnés d'huile ou de peinture, les déchets, les récipients vides et tout matériel susceptible de prendre feu spontanément, et les transporter à l'extérieur du site chaque jour.
2. Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les matières inflammables et combustibles conformément aux exigences du *Code national de prévention des incendies du Canada*.

SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SYSTÈMES D'ALARME



1. Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent jamais être :
 - a. Obstrués.
 - b. Fermés.
 - c. Laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail.
2. Ne pas utiliser les bornes-fontaines, les colonnes montantes et les tuyaux d'incendie pour des raisons autres que la lutte aux incendies.
3. Il faut assumer la responsabilité des frais encourus par le service des incendies, le propriétaire d'immeuble et les locataires, en raison d'une fausse alarme incendie.

DANGERS IMPRÉVUS

Si, durant l'exécution des travaux, il devient évident qu'une situation, un facteur ou un danger imprévu ou particulier compromet la sécurité, l'entrepreneur doit interrompre immédiatement les travaux et en aviser l'autorité technique verbalement et par écrit.

CORRECTIFS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Apporter immédiatement les correctifs nécessaires lorsque des problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité sont signalés par le responsable technique.
2. Fournir au responsable technique un compte-rendu écrit des mesures prises pour corriger les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité qui ont été signalés.
3. Le responsable technique peut donner l'ordre de suspendre les travaux si les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité ne sont pas corrigés immédiatement ou dans les délais prescrits. Le titulaire de l'offre à commandes générale ou ses sous-traitants seront responsables de tous les coûts découlant d'un tel « ordre d'arrêt des travaux ».

PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Toutes les normes relatives aux dispositifs de protection contre les chutes (G11.2-1 à G11.9) établies par Work Safe BC doivent être respectées pendant le travail sur le chantier.



APPENDICE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU MÉTHODE DE SÉLECTION

CRITÈRES OBLIGATOIRES

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires précisés dans le présent document. La proposition du soumissionnaire doit démontrer clairement qu'elle répond à toutes les exigences obligatoires pour pouvoir faire l'objet d'une évaluation plus approfondie. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires et en inscrivant le numéro de la page ou la section de la proposition qui contient les renseignements permettant de le vérifier.

No	Critères obligatoires	Critère satisfait (✓)	N° de page de la proposition
O1	Les ouvriers, assistants et apprentis doivent avoir au moins deux ans d'expérience en menuiserie ou en construction de bâtiments. La preuve doit être fournie au moment de la soumission de l'offre à des fins de vérification.		
O2	L'entrepreneur doit fournir tous les détails sur la propriété de l'entreprise, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'années d'activité de l'entreprise • Droit de propriété 		
O3	L'entrepreneur doit fournir des exemples de projets industriels ou commerciaux achevés avec succès. Nom du projet Durée Client Détails du projet		

MÉTHODE DE SÉLECTION – Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. Les soumissions recevables proposant les trois prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'émission d'offres à commandes.



APPENDIX 5 - BASE DE PAIEMENT

Pour la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis.

Le prix est évalué en dollars canadiens, TVH en sus, mais inclusion faite de destination FAB (pour les biens), des frais d'expédition, des droits de douane et des taxes d'accise. REMARQUE : il doit s'agir d'un prix ferme tout compris comprenant toute la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, l'équipement, le transport et les profits nécessaires pour l'exécution des travaux énoncés dans la présente sur demande. Aucun autre coût n'est permis. (prix courants du marché pour des matériaux comme le bois d'œuvre, le béton, les bardeaux, etc.

TAUX DE RAPPEL : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages ALLER-RETOUR À PARTIR des installations de l'entrepreneur JUSQU'AUX lieux de travail précisés ci-dessous. Le tarif intégral ne doit être facturé qu'une seule fois par appel.

Le tarif des appels NE comprend PAS la main-d'œuvre productive. Voir le prochain tableau.

Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Type d'heures	Échéancier	Délai de rappel – Réception d'une commande subséquente	Sur place dans les délais prescrits après l'acceptation d'une commande subséquente
NORMALES	8 h à 17 h, du lundi au vendredi	1 heure	48 heures
EN DEHORS DES HEURES NORMALES	17 H 01 À 7 H 59, du lundi au vendredi et les samedis, dimanches et jours fériés	1 heure	2 heures

TAUX DE RAPPEL FERMES	Nombre d'heures estimatif	ANNÉE 1 Attribution par l'autorité de l'offre à commandes – 31 mars 2021	Année 2 Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Année 3 Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Année 4 Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Année 5 Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
HEURES NORMALES : Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h						
EN DEHORS DES HEURES NORMALES – du lundi au vendredi, de 17 h 01 à 7 h 59, et les samedis, dimanches et jours fériés						



Frais de main-d'œuvre

TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – heures normales – 8 h à 17 h, du lundi au vendredi Main-d'œuvre directe de production utilisée exclusivement pour les travaux (personne de métier, outils et supervision inclus dans le taux). Réponse à la commande subséquente dans un délai d'une heure, sur place dans un délai de deux heures.						
CATÉGORIE	Nombre d'heures estimatif	ANNÉE 1 Attribution par l'autorité de l'offre à commandes – 31 mars 2021	Année 2 Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Année 3 Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Année 4 Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Année 5 Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
		\$ fermes/h	\$ fermes/h	\$ fermes/h	\$ fermes/h	\$ fermes/h
Compagnon charpentier						
Apprenti/aide						

EN DEHORS DES HEURES NORMALES – 17 h 01 à 7 h 59, du lundi au vendredi <u>ET</u> TARIFS FERMES POUR LES SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS. Réponse à la commande subséquente dans un délai d'une heure, sur place dans un délai de deux heures.						
CATÉGORIE	Nombre d'heures estimatif	ANNÉE 1 Attribution par l'autorité de l'offre à commandes – 31 mars 2021	Année 2 Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Année 3 Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Année 4 Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Année 5 Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
		\$ fermes/h	\$ fermes/h	\$ fermes/h	\$ fermes/h	\$ fermes/h
Compagnon charpentier						
Apprenti/aide						

****RECOURS À UN ASSISTANT** : Les assistants ne doivent pas être utilisés à moins que cela n'ait été discuté avec le responsable technique et approuvé par celui-ci avant l'exécution des travaux.

Exemple d'évaluation financière

Les usages estimatifs mentionnés aux présentes serviront uniquement aux fins d'évaluation. Ils ne feront pas partie de toute offre à commandes qui pourrait être émise.

Voici la méthode pour le calcul du prix total de la soumission : le prix unitaire de chaque article sera multiplié par l'utilisation estimative correspondante, et les valeurs ainsi obtenues seront additionnées.

Ce mode de calcul sera appliqué au prix proposé pour chaque année, et le total obtenu pour l'ensemble de la soumission correspondra au prix total évalué de l'offre.



APPENDICE 6 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

The contractor is to complete a list of all call-ups issued by the Technical Authority/ Standing Offer Authority. Reports must be submitted to the Standing Offer Authority no later than fifteen days after March 31 of each year.

Offre À Commandes		Nom De L'entreprise	
		TOTAUX DÉCLARÉS	
Période visée par le rapport		Valeur totale de l'offre à commandes	\$
		Moins l'utilisation à ce jour	\$
		Solde restant	\$
Numéro de la Commande Subséquente	Date de la Commande Subséquente	Nom du Client	Valeur de la Commande Subséquente
1			\$
2			\$
3			\$
4			\$
5			\$
6			\$
7			\$
8			\$
9			\$
10			\$
11			\$
12			\$
13			\$
14			\$



ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Contract Number / Numéro du contrat: F1744-181001
Security Classification / Classification de sécurité: Reliability Status

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Form with multiple sections: 1. Originating Government Department or Organization (Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DFO), 2. Branch or Directorate (Direction générale ou Direction RPSS), 3. Subcontract Number and Name/Address (PBS, 3190 Hammond Bay Rd Nanaimo, V9T 6N7), 4. Brief Description of Work (General contracting, carpentry, construction work), 5-8. Security questions regarding access to controlled goods, technical data, and restricted areas, 7.a. Information type (Canada, NATO, Foreign), 7.b. Release restrictions, 7.c. Level of information (PROTECTED A, B, C, CONFIDENTIAL, SECRET, TOP SECRET).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité: Reliability Status





Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat F1744-181001
Security Classification / Classification de sécurité Reliability Status

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Reliability Status
--





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat F1744-181001
Security Classification / Classification de sécurité Reliability Status

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens																
Production	✓															
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui





ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



CERTIFICATE OF INSURANCE
Page 1 of 2

Description and Location of Work	Contract No.
	Project No.

Name of Insurer, Broker or Agent	Address (No., Street)	City	Province	Postal Code
----------------------------------	-----------------------	------	----------	-------------

Name of Insured (Contractor)	Address (No., Street)	City	Province	Postal Code
------------------------------	-----------------------	------	----------	-------------

Additional Insured
Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by Fisheries and Ocean (DFO)

Type of Insurance (Required when Checked)	Insurer Name and Policy Number	Inception Date D / M / Y	Expiry Date D / M / Y	Limits of Liability		
				Per Occurrence	Annual General Aggregate	Completed Operations Aggregate
<input type="checkbox"/> Commercial General Liability				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Umbrella/Excess Liability				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Builder's Risk / Installation Floater				\$		
<input type="checkbox"/> Contractors Pollution Liability				<input type="checkbox"/> Per Incident <input type="checkbox"/> Per occurrence		Aggregate \$
<input type="checkbox"/> Marine Liability				\$		
<input type="checkbox"/> Aviation Liability				<input type="checkbox"/> Per Incident <input type="checkbox"/> Per occurrence		Aggregate \$
<input type="checkbox"/> Insert other type of insurance as required				\$		

I certify that the above policies were issued by insurers in the course of their Insurance business in Canada, are currently in force and include the applicable insurance coverages stated on page 2 of this Certificate of Insurance, including advance notice of cancellation / reduction in coverage.

Name of person authorized to sign on behalf of Insurer(s)
(Officer, Agent, Broker)

Telephone Number

Signature

Date D / M / Y



CERTIFICATE OF INSURANCE
Page 2 of 2

<p style="text-align: center;">General</p> <p>The insurance policies required on page 1 of the Certificate of Insurance must be in force and must include the insurance coverages listed under the corresponding type of insurance on this page.</p> <p>The policies must insure the Contractor and must include Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the Fisheries and Oceans Canada (DFO) as an additional insured.</p> <p>The Policy shall be endorsed to provide the Owner with not less than thirty (30) days notice in writing in advance of a cancellation or change or amendment restricting coverage.</p> <p>Without increasing the limit of liability, the policies must protect all insured parties to the full extent of coverage provided. Further, the policies must apply to each Insured in the same manner and to the same extent as if a separate policy had been issued to each.</p>	<p style="text-align: center;">Commercial General Liability</p> <p>The insurance coverage provided must not be substantially less than that provided by the latest edition of IBC Form 2100.</p> <p>The policy must either include or be endorsed to include coverage for the following exposures or hazards if the Work is subject thereto:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Blasting. (b) Pile driving and caisson work. (c) Underpinning. (d) Removal or weakening of support of any structure or land whether such support be natural or otherwise if the work is performed by the insured contractor. <p>The policy must have the following minimum limits:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) \$5,000,000 Each Occurrence Limit; (b) \$10,000,000 General Aggregate Limit per policy year if the policy contains a General Aggregate; and (c) \$5,000,000 Products/Completed Operations Aggregate Limit. <p>Umbrella or excess liability insurance may be used to achieve the required limits.</p>	<p style="text-align: center;">Builder's Risk / Installation Floater</p> <p>The insurance coverage provided must not be less than that provided by the latest edition of IBC Forms 4042 and 4047.</p> <p>The policy must permit use and occupancy of any of the projects, or any part thereof, where such use and occupancy is for the purposes for which a project is intended upon completion.</p> <p>The policy may exclude or be endorsed to exclude coverage for loss or damage caused by asbestos, fungi or spores, cyber and terrorism.</p> <p>The policy must have a limit that is not less than the sum of the contract value plus the declared value (if any) set forth in the contract documents of all material and equipment supplied by Canada at the site of the project to be incorporated into and form part of the finished Work. If the value of the Work is changed, the policy must be changed to reflect the revised contract value.</p> <p>The policy must provide that the proceeds thereof are payable to Canada or as Canada may direct in accordance with GC10.2, "Insurance Proceeds" (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R/R2900D/2).</p>
<p style="text-align: center;">Contractors Pollution Liability</p> <p>The policy must have a limit usual for a contract of this nature, but not less than \$1,000,000 per incident or occurrence and in the aggregate.</p>	<p style="text-align: center;">Marine Liability</p> <p>The insurance coverage must be provided by a Protection & Indemnity (P&I) insurance policy and must include excess collision liability and pollution liability.</p> <p>The insurance must be placed with a member of the International Group of Protection & Indemnity Associations or with a fixed market in an amount of not less than the limits determined by the <i>Marine Liability Act</i>, S.C. 2001, c. 6. Coverage must include crew liability, if it is not covered by the statutory requirements of the Territory or Province having jurisdiction over such employees.</p> <p>The policy must waive all rights of subrogation against the Government of Canada for any and all loss of or damage to the watercraft however caused.</p>	<p style="text-align: center;">Aviation Liability</p> <p>The insurance coverage shall include Bodily Injury (including passenger Bodily Injury) and Property Damage, in an amount of not less than \$5,000,000 per incident or occurrence and in the aggregate.</p>



ANNEXE C - LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquente)

Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.

L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		